

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

LA VIRE

Département de la MANCHE / Commune de CARENTAN-LES-MARAIS (50500)
 Département du CALVADOS / Commune de ISIGNY-SUR-MER (14230)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Pont du Vey (RN 13) (Confondue avec la LIM)	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Pont du Vey (Lieu-dit et pont) repérable sur le Scan Littoral aujourd'hui support de la route D197A. Pont de la RN13 (distinct du Pont de Vey) également repérable à partir du Scan Littoral. La carte scannée transmise par le service compétent (cf. page 2) propose une délimitation au niveau du pont du Vey support de la D197ex RN13. Positionnement confirmé par la donnée SIG transmise par la DDTM50. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval du pont. Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



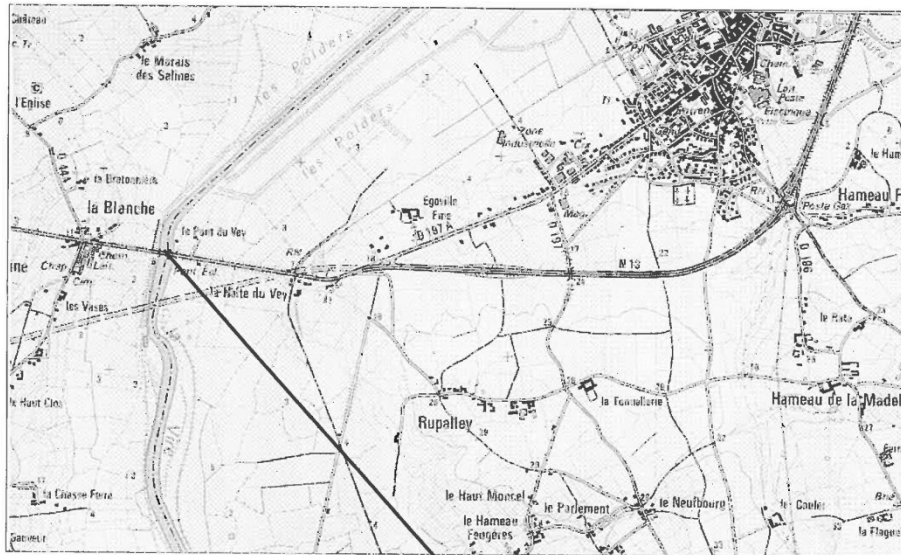
Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : Comité de Gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie. Rapport DIREN Area Eau-environnement (1998)

Département de la Manche (50)

21

VIRE



LTM
Vire - Aure - Douve - Taute
en Baie des Veys

LSE : Décret du 27 mars 1987
Pont du Vey (ex RN 13)

1998

IGN - 1311 est - 1/25 000